

ARRETE MUNICIPAL n° 581/2025 Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules TRAVAUX DE RABOTAGE ET ENROBES RUE DES CHARDONNERETS

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la société COLAS en date du 20 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société COLAS pour le compte de la MEL

ARRETONS

<u>Article 1er :</u> La société COLAS est autorisée à occuper la voie publique rue des Chardonnerets du 24 novembre au 08 décembre 2025 inclus. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

<u>Article 2 :</u> La réalisation des travaux d'enrobé de la chaussée implique l'interdiction de circulation des véhicules motorisés et la modification temporaire de la circulation selon le plan annexe.

<u>Article 3 :</u> Compte tenu des restrictions citées précédemment, l'accès à la collecte des déchets sera maintenu par la mise en place de point de collecte. La circulation sera déviée localement conformément au plan annexé.

<u>Article 4</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

<u>Article 5</u>: Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 6 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

<u>Article 7 :</u> La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la société COLAS située à Wavrin.

<u>Article 8</u>: La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE

Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine, M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société COLAS 1 Rue du Port Fluvial –CS80017-Santes 59536 WAVRIN

Fait à SAINT-ANDRE, le 3 1 0CT. 2025

Joséphine FARINEAUX

Pour le Maire, par délégation

Adjointe au Maire

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE, Compte tenu de la publication le 3 1 001, 2025